



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration
Et de l'Intégration
Bureau de la Vie démocratique

Affaire suivie par : Manifestations Sportives

Tél.: 04 76 60 48 97

Fax : 04 76 60 32 30

Courriel : pref-manifestations-sportives@isere.gouv.fr

autorisation donnée par
ce dernier le 19/03/19

MANIFESTATION SPORTIVE RECEPISSE DE DECLARATION



Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. L.2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5, A. 331-15 à A. 331-23, A. 331-37 à A. 331-42 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-29 à R.411-32, R. 412-9 et R. 414-3-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas des véhicules terrestres à moteur ;

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU la déclaration du 9 juillet 2019 de M. Thierry Marchial, représentant l'Association le Trail du Buis, sis 5 rue Claude Guillermoz à Voiron ;

VU les avis émis par les différentes administrations ;

Délivre récépissé à :

M. Thierry Marchial, représentant l'Association le Trail du Buis, sis 5 rue Claude Guillermoz à Voiron, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser une course pédestre dénommée « Le Trail du Buis » le 13 octobre 2019 au départ de La Buisse.

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

I - Les caractéristiques de l'épreuve

L'épreuve sportive se déroulera le dimanche 13 octobre 2019.

Cette manifestation comportant au maximum 700 participants (50 spectateurs prévus) devra se dérouler suivant l'itinéraire et/ou plans joints au présent récépissé et les modalités définies au dossier transmis par l'organisateur.

L'épreuve sportive se déroulera sur les communes de La Buisse, Coublevie, Voreppe et la Sure en Chartreuse sur différentes distances en fonction des catégories concernées.

Le Préfet se réserve la possibilité, au cas où les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité le justifieraient, d'imposer des modifications qui seraient alors portées à la connaissance de l'organisateur.

II - Le régime de circulation

L'usage privatif de la chaussée n'est pas donné à cette épreuve sportive, sauf prescriptions municipales.

III - Le dispositif de sécurité

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs.

Ils seront postés aux endroits pouvant présenter un danger et/ou réputés dangereux. Une attention particulière devra être portée aux passages des voies publiques et notamment aux intersections et dans les virages à visibilité réduite.

Les signaleurs devront être majeurs et titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard de couleur vive, vêtus d'un gilet réfléchissant réglementaire qui les différencie des spectateurs et des compétiteurs, être munis d'instruments de signalisation (piquet K10, fanion, sifflet) et être en possession d'une copie du présent récépissé.

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Les organisateurs devront mettre en place des moyens de secours adaptés à l'ampleur de l'épreuve tels que définis dans le dossier de déclaration.

Toutes modifications dans l'organisation et/ou sur les itinéraires de la manifestation devront être portées sans délai à la connaissance du service instructeur de la préfecture.

Les organisateurs devront prendre toutes mesures susceptibles d'apporter une réponse aux réserves formulées par les services publics.

Le régime de circulation et les engagements de l'organisateur se trouvent en annexes du présent récépissé.

Ce récépissé est délivré au titre de l'article R331-8 du Code du sport.

Il ne vaut pas autorisation et ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire.

Selon l'article R 331-17-2 du Code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R 331-11.

Grenoble, le 23 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du bureau de la vie démocratique,



Dominique ARRETE

Copies pour information et observations éventuelles ou modifications que justifieraient les conditions de circulation ou les exigences de sécurité :

- le Président du Conseil Départemental de l'Isère
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère
- les Maires des communes concernées

ANNEXE AU RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

«Trail du Buis»

Régime de circulation

La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs. Avant le signal du départ, les organisateurs de l'épreuve devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités de police compétentes en matière de circulation (forces de l'ordre, Maires, Président du Conseil Départemental,...) en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Lors du passage sur les voies publiques, les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route, de veiller au respect des arrêtés municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques. Les ronds points devront être contournés.

Les organisateurs doivent avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de passage des mairies des communes et des propriétaires des terrains traversés. Pour obtenir une priorité de passage, un usage exclusif temporaire ou un usage privatif de la chaussée, ils devront solliciter les autorisations des différents gestionnaires routiers.

Les organisateurs devront s'assurer que d'autres manifestations ne se déroulent pas au même endroit à la même heure.

Engagement de l'organisateur

En ce qui concerne les courses cyclistes, le port du casque à coque rigide est fortement conseillé.

Avant le départ, les organisateurs interrogeront Météo France afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Les organisateurs doivent prendre les mesures d'assistance et de secours nécessaires afin d'assurer la protection médicale, notamment des participants, en vue de limiter les conséquences d'éventuels accidents. Celles-ci doivent être clairement établies et adaptées à la manifestation.

L'organisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant sa « responsabilité civile » ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

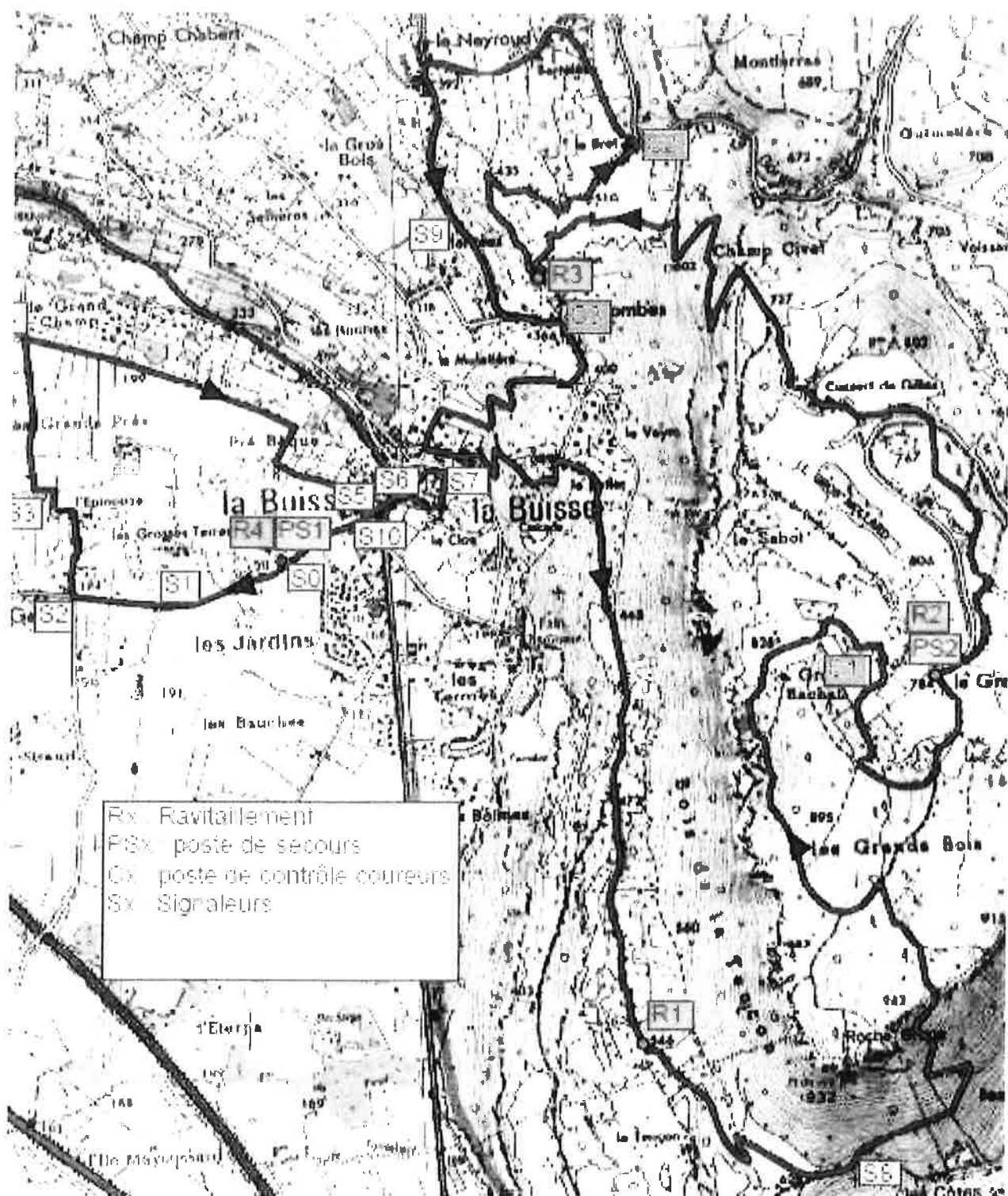
L'environnement devra être respecté. Les marques sur la chaussée sont interdites, sauf si une peinture biodégradable sous 24 h, non glissante et d'une couleur différente du blanc est utilisée. Dans ce cas, seules les marques imposées par les fédérations sont autorisées. Les inscriptions sur les panneaux de signalisation ou les plantations situées sur le domaine public sont rigoureusement interdites. Un affichage des panneaux strictement nécessaires au balisage de l'épreuve et imposés par les fédérations est autorisé sous réserve d'un enlèvement total par l'organisateur sous 48 heures maximum.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de réparation des dégâts au domaine public occasionnés par la manifestation.

Aucun recours contre l'Etat, le Département ou les communes ne pourra s'exercer en raison d'incidents ou d'accidents qui toucheraient les participants ou les tiers durant la manifestation.

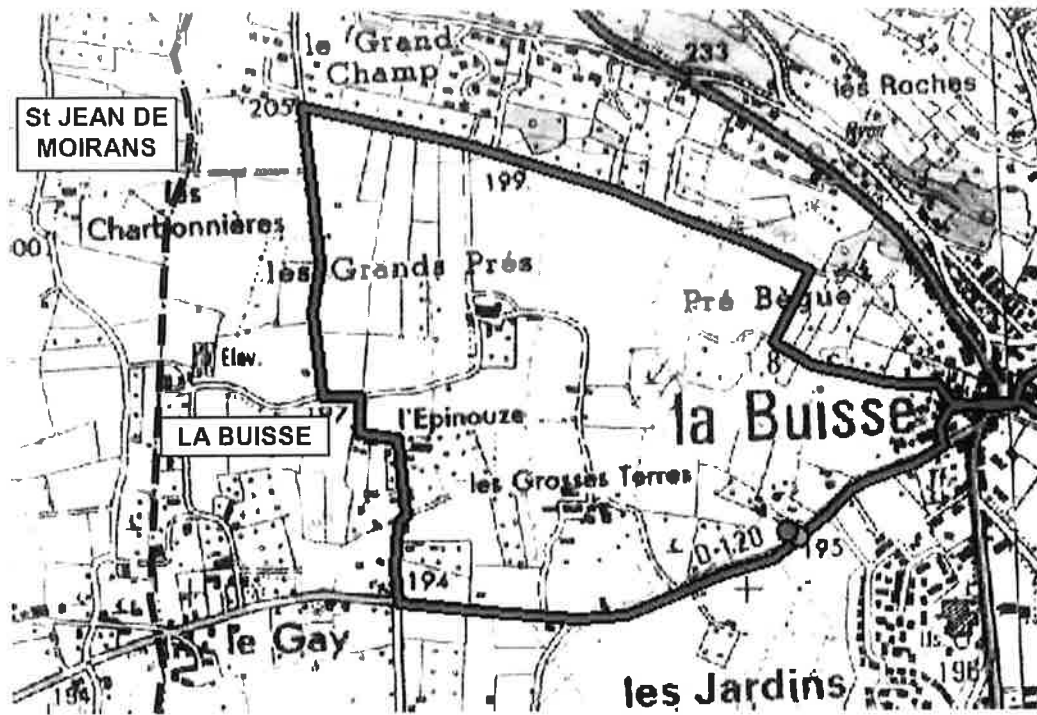
En cas de mesures d'urgence mises en œuvre par les autorités préfectorales dans le cadre d'un épisode de pollution atmosphérique visant à réduire les sources d'émissions polluantes, il vous est demandé d'informer les participants de l'épisode de pollution atmosphérique éventuellement en cours et recommander aux personnes sensibles et vulnérables de limiter leurs efforts physiques et de proscrire toutes activités sportives intenses.

03 - Parcours générales des épreuves : Itinéraires



Détail de Passage : La Buisse

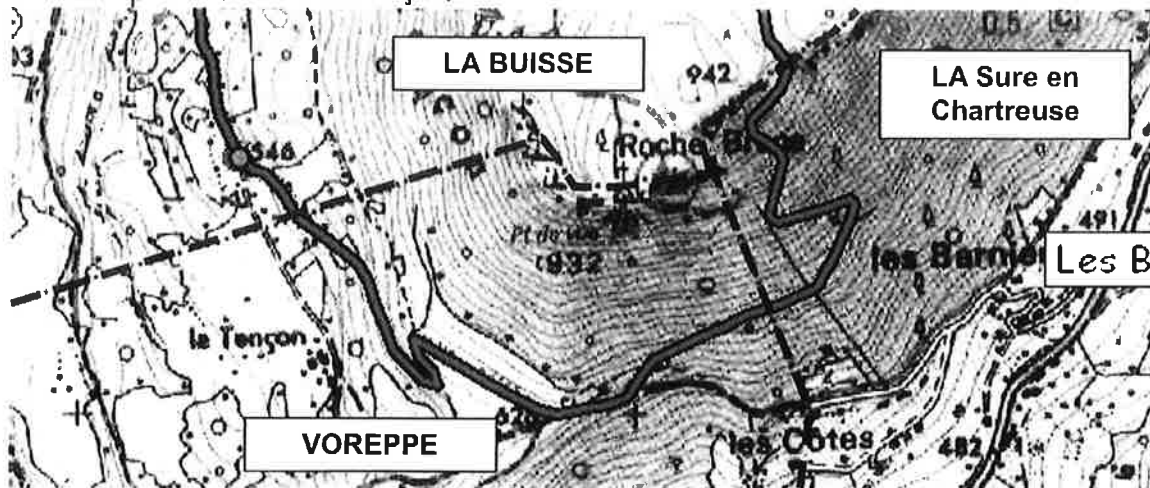
Les épreuves du Trail du Buis ne passent plus sur la commune de Saint Jean de Moirans.



Une note d'information est tout de même transmise à la mairie de St Jean de Moirans malgré que la course ne traverse pas cette commune.

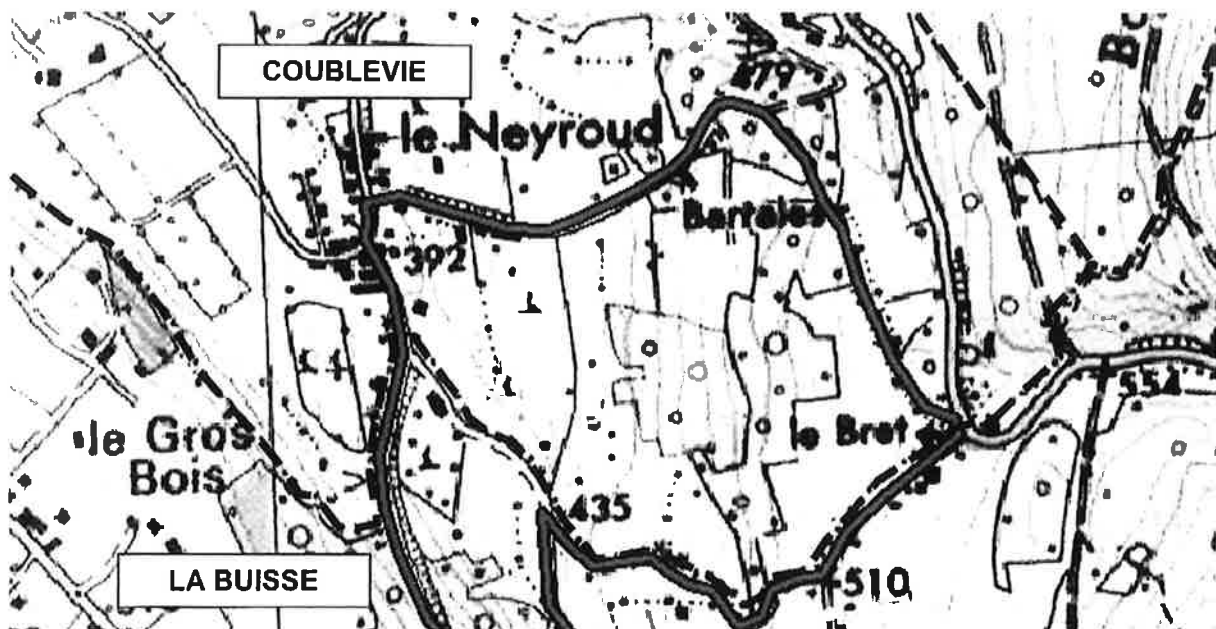
Voreppe – La Sure en Chartreuse

Comme les années précédentes, la course passe sur les communes de Voreppe et Pommier La Placette près du col de la Tençon.



Cette zone étant une zone de chasse, les sociétés de chasse de Voreppe (La Buisse) et Voreppe / La Sure en Chartreuse seront prévenues comme habituellement.

Coublevie



Cette zone étant partiellement une zone de chasse, la société de chasse de Coublevie est prévenue comme habituellement.

Plan et profil des parcours

Parcours des épreuves : Détail course nature 10 Km

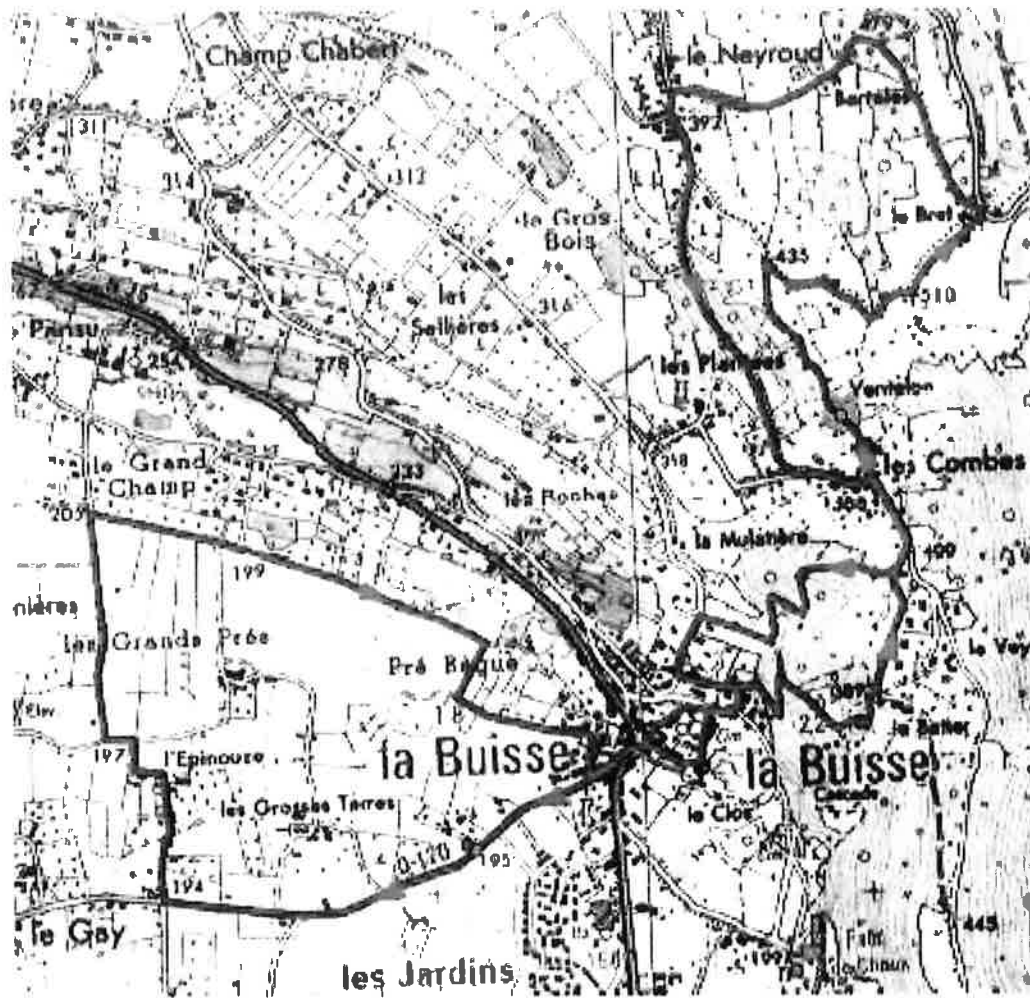
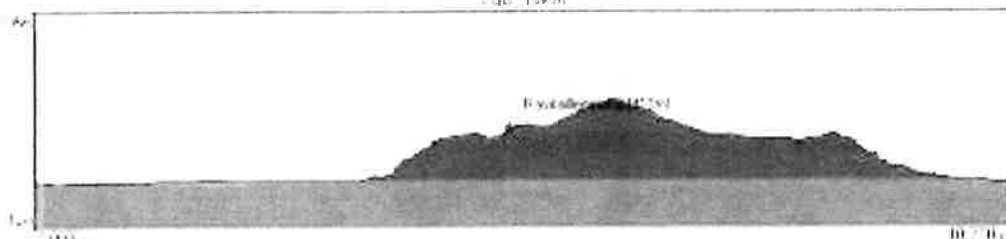
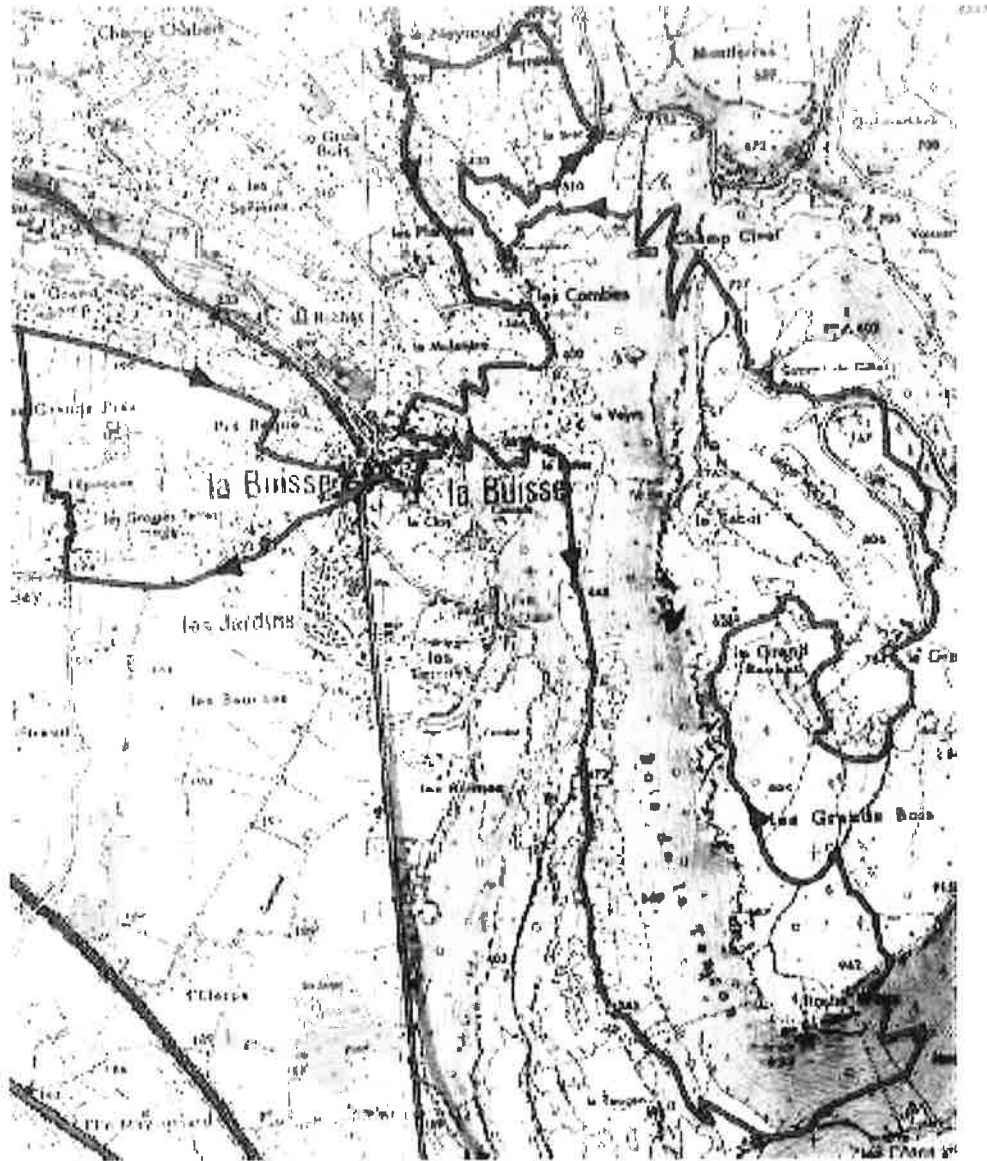


FIG. 10 km



Parcours des épreuves : Détail 21 Km Trail Court



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records for all transactions.